

## Compte rendu de la séance du 19 septembre 2013

Convocations : 13/09/13

Excusé : M. Fabrice ELOY

Affichage : 25/09/13

Absents : M. Jacques LAVENDY, M. Patrick DOUAY,

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2013 est approuvé à l'unanimité

### **Droit de Prémption Urbain**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer au bénéfice de la Commune un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (indicatif U) et d'urbanisation future (indicatif AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2013

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présenté aux élus au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013 a été adopté par le Conseil Communautaire du 4 juillet 2013. Le Conseil Municipal est unanimement favorable à cette prise de compétence de l'urbanisme par la Communauté de Communes

### **Décision budgétaire modificative**

Par délibération du 18/10/12 le Conseil Municipal a décidé de participer à la réalisation du projet de construction des 4 logements locatifs aidés par le versement d'un fonds de concours de 35 165.55 €. Ce fonds de concours doit être amorti sur 15 ans soit : 2 344.37 € par an. Le Conseil Municipal par délibération approuve donc la décision budgétaire modificative suivante :

Dépense de fonctionnement :	Chapitre 023 = - 2 345 €
	Chapitre 042 cpte 6811 = + 2 345 €
Recette d'investissement :	Chapitre 021 = -2 345 €
	Chapitre 040 cpte 2804171 = + 2345 €

### **Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol**

Le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (ex DDE) n'instruira plus les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune, sauf à signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré le CM décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention et autorise le maire à la signer.

Cette convention précise qu'à compter de la date indiquée ci-dessus la DDTM continuera d'instruire les permis de construire, de démolir et d'aménager aussi que les déclarations préalables créant une surface de plancher. Les certificats d'urbanisme (a et b) ainsi que les déclarations préalables ne créant pas de surface de plancher seront instruits par la commune.

### **Rentrée scolaire**

24 enfants de la Commune sont scolarisés dans le RPI Bacouel Vers qui compte 85 élèves. Une nouvelle enseignante Madame DOBRANOWSKI chargée des CE1 et CE2 (13 élèves) a été nommée à l'école de Bacouel. Les locaux ont été repeints et réaménagés par la Communauté de Communes.

### **Cantine scolaire**

Le Conseil Municipal sur proposition du maire accepte de prendre en charge 0.20 € par repas pour les enfants de la Commune. Cette disposition est valable pour la durée de l'année scolaire 2013-2014.

### **Achat d'une vitrine**

Les emplacements d'affichage s'avérant insuffisants l'achat d'une vitrine supplémentaire est nécessaire.

### **Journées du patrimoine**

Une subvention exceptionnelle de 70.05 € est attribuée à l'Entraide Communale en remboursement des frais engagés par cette association pour l'organisation d'une exposition photos présentée dans le cadre des journées du patrimoine.

### **Travaux toiture**

Malgré plusieurs interventions du couvreur des infiltrations sont encore constatées dans le grenier de la mairie. L'artisan sera à nouveau contacté.

### **Modification du tableau des effectifs**

Suite à la réussite d'un examen professionnel et à la promotion de l'agent, le Conseil Municipal décide de fermer un poste d'adjoint technique 2eme classe, d'ouvrir un poste d'adjoint technique 1<sup>ere</sup> classe et de fixer le taux de promotion à 100 %.

### **Remplacement de l'ordinateur de la mairie**

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de PLUG IT soit 1 466 € TTC y compris le transfert des données.

### **Chauffage de la cantine scolaire**

L'installation d'un chauffage au gaz décidée lors d'une précédente réunion devra être effective avant le 31 mars 2014 pour pouvoir bénéficier de la subvention de 3 000 € émanant du Conseil Général.

Des devis seront demandés à plusieurs entreprises.